



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1

Date de convocation : 21 novembre 2022

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : Mme Catherine LECUYER a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 26 septembre 2022.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter un point : Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers. Accord à l'unanimité.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. PRISE D'ACTE DÉMISSION ADJOINT
2. ÉLECTION POSTE D'ADJOINT
3. TAXE D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT
4. POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS
5. CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES
6. AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ÉCOLE
7. SUBVENTION CLASSE DE NEIGE
8. DEMANDE SUBVENTION VIDÉO PROTECTION
9. RECONDUCTION ATTRIBUTION AIDE ACHAT VÉLO
10. ENCAISSEMENT CHÈQUE
11. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
12. SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

POINT 1 : PRISE D'ACTE DÉMISSION ADJOINT

Lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020, il a été fixé à 4 le nombre de poste d'Adjoint.

Suite au retour favorable de Monsieur le Préfet sur la démission de Madame Patricia MELY,

Le Conseil Municipal prend acte de la démission et procède au point suivant à la désignation d'un nouvel adjoint.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : ÉLECTION POSTE D'ADJOINT

Le Conseil Municipal décide de remplacer l'Adjoint démissionnaire.

Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a un membre du Conseil qui se propose comme candidat à ce poste. Madame Karine WEBER s'est proposée comme candidate.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection de l'Adjoint à main levée.

Madame Karine WEBER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Adjointe.

VOTES : 11 POUR 4 ABSTENTIONS

POINT 3 : TAXE D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022). Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.

La Conférence des Maires de Rives de Moselle qui s'est réunie le 20 octobre 2022 a défini à l'unanimité les modalités de partition de ladite taxe en retenant un taux de reversement au profit de Rives de Moselle de 1% des produits communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE un taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de Rives de Moselle de 1% du produit communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

DONNE tous pouvoirs à Madame Le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, signer la convention de reversement avec Rives de Moselle.

VOTES : 14 POUR 1 ABSTENTION

POINT 4 : POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-1 et R512-1 à R512-4,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée,

Madame le Maire expose le projet de la convention à l'assemblée délibérante, et après concertation :

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférant.

VOTES :

14 POUR

1 ABSTENTION

POINT 5 : CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune de Norroy-Le-Veneur a, par la délibération du 28 septembre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :**
 - Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**
 - Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire à un taux de 1,61 %.

Aux taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Norroy-Le-Veneur les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :**
 - Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,76 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**
 - Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire à un taux de 1,80 %.

Aux taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : AVANT-PROJET DÉTAILLÉ ÉCOLE

Madame le Maire rappelle l'historique de ce projet,

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel du projet de rénovation et restructuration de l'école après les différentes phases avant-projet sommaire présentées en commission travaux par le Maître d'œuvre, et au vu de l'évolution des coûts de manière exponentielle :

- Travaux : 470 421,92 euros HT
- Maîtrise d'œuvre : 75 502,70 € HT,
- Prestations diverses : MATEC AMO, Diagnostic amiante, étude de sol et assainissement, Contrôle technique, Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Diagnostic, Géomètre ... : 24 000,00 € HT

Que sur la base du montant de l'APD, nous pouvons déposer les demandes de subventions suivantes :

- DETR /DSIL 85 250.00 euros

- CLIMAXION 42 000.00 euros
- AMBITION MOSELLE 50% sur le reste à charge 221 096.00 euros
- SOLDE À LA CHARGE DE LA COMMUNE 221 096.00 euros

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès des co-financeurs, toutes subventions relatives à l'opération.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'école élémentaire d'organiser une classe de neige du dimanche 22 janvier au vendredi 27 janvier 2023 à ARVIEUX dans les Hautes-Alpes.

Le coût par enfant est de 562,00 €, il comprend la pension complète, l'hébergement, le transport, l'encadrement, le matériel, le forfait, les cours de ski, les activités et les visites.

Classes concernées : du CP au CM2, soit 38 élèves.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser une participation à hauteur de 120,00 € par enfant concerné par la classe de neige.

VOTES : 13 POUR 2 ABSTENTIONS

POINT 8 : DEMANDE SUBVENTION VIDÉO PROTECTION

Par délibérations du 4 octobre 2021 et du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un système de vidéo surveillance sur nos bâtiments publics.

A la suite de cambriolages et de dégradations courant l'année 2022, Madame le Maire et la Commission Sécurité proposent la mise en place de vidéo surveillance aux entrées du village.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La mise en place de vidéo surveillance aux entrées du village
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions s'y afférents (État - Région)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place de vidéo surveillance aux entrées du village
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions s'y afférents (Etat et Région)

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 9 : RECONDUCTION ATTRIBUTION AIDE ACHAT VÉLO

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage de déplacements effectués en voiture, par délibération du 1^{er} mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-014/2021 du 1^{er} mars 2021 ;

La Commune de Norroy-Le-Veneur souhaite poursuivre cet engagement et reconduire son dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'achat d'un vélo.

La Commune de Norroy-Le-Veneur a décidé d'abonder :

- Aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique, d'un vélo cargo neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant neuf ou d'occasion : subvention de 300 euros par la Commune de Norroy-Le-Veneur sans conditions de ressources.
- Aide à l'achat d'un vélo classique neuf ou d'occasion : subvention de 150 euros par la Commune de Norroy-Le-Veneur sans conditions de ressources.

Dans la limite d'un achat par bénéficiaire pour une durée de 5 ans.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et doit être déposé à la Mairie de Norroy-Le-Veneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction d'attribution d'aide à l'achat d'un vélo

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTES :

14 POUR

1 CONTRE

POINT 10 : ENCAISSEMENT CHÈQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

Accepter un chèque de 1 065,42 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre vitre porte Renault.

Accepter un chèque de 161,00 euros de GROUPAMA, remboursement sinistre bac à herbe.

Accepter un chèque de 77,22 euros de GROUPAMA, remboursement trop perçu contrat.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 11 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M14 applicable au 1^{er} janvier 2006, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- M. Olivier DELALEZ

Nature et montant des travaux : isolation des toitures : 13 475,00 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

- Mme Gaia NOIRE et M. Loïc NICKLAUS

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 8 945,00 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- M. Hervé SCHEID

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 10 148,47 euros
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 12 : SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante :

Associations	DEMANDE	Vote du CM
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 612,99 euros	1 612,99 euros

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU

